

Document mis
en distribution

Le 4 FEV. 2020



N° 9-2020

ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Enregistré au secrétariat général de l'assemblée le 4 FEV. 2020

RAPPORT

SUR LE PROJET DE LOI DU PAYS PORTANT APPROBATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
GÉNÉRAL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE (SAGE),

*présenté au nom de la commission du tourisme, de l'écologie, de la culture, de
l'aménagement du territoire et du transport aérien*

par M. Michel BUILLARD et M^{me} Tepuaraurii TERIITAHU,

*Représentants à l'assemblée de la Polynésie française,
Rapporteurs du projet de loi du pays.*

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 115/PR du 9 janvier 2020, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de loi du pays portant approbation du Schéma d'aménagement général de la Polynésie française (SAGE)

Cette approbation, qui fait suite à l'enquête publique réalisée du 7 octobre 2019 au 6 novembre 2019, constitue la dernière étape du processus d'élaboration du SAGE conformément aux dispositions inscrites dans le code de l'aménagement, notamment celles de l'article LP 113-1-5.

I. Processus d'élaboration du SAGE

Inscrite dans le code de l'aménagement de la Polynésie française par la loi du pays n° 2012-17 du 13 août 2012¹, l'élaboration du SAGE s'est déroulée en trois phases distinctes, associant à la fois les services du Pays, les élus locaux et le public. À cet effet, un comité de pilotage (COPIL) et un comité technique de coordination (COTECH) ont été créés² pour notamment décider des orientations stratégiques et valider les travaux effectués, s'agissant du COPIL, et organiser, planifier et assurer la coordination de l'ensemble des travaux, s'agissant du COTECH. La composition et les règles de fonctionnement de ces derniers sont fixées par l'arrêté n° 1558 CM du 15 octobre 2012.

- La première phase de l'élaboration du SAGE consistait à établir un diagnostic territorial en vue d'identifier les grands enjeux de développement du Pays à vingt ans. Menée de février à septembre 2017, elle a été validée par le COPIL le 13 septembre 2017.

- La seconde phase a permis de dresser le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et ses déclinaisons par archipels (les cinq schémas d'archipel). En ce sens, le PADD, défini par la loi du pays du 13 août 2012³, pose les orientations générales (donc à l'échelle du Pays) de développement, d'aménagement et de préservation à travers trois objectifs principaux, tandis que les schémas d'archipel détaillent les orientations stratégiques de chaque archipel au travers des documents d'orientations générales (DOG) selon ses particularités territoriales, sociales et culturelles.

Cette seconde phase débutée en octobre 2017 s'articulait en trois étapes, chacune caractérisée par de larges concertations tant à Tahiti que dans les archipels. Il s'agissait d'abord de formaliser les différents scénarii de développement durable envisageables à l'échelle du pays.

À la suite des conférences des archipels, un scénario de référence a pu être choisi permettant de finaliser, présenter et valider le PADD et ses déclinaisons dans les archipels. Ces derniers ont été approuvés lors de la réunion du COPIL du 5 avril 2019.

- La troisième et dernière phase, porte sur la rédaction finale de l'ensemble des documents constituant le SAGE (*PADD, schémas d'archipels, DOG*). Ayant fait l'objet d'une enquête publique et d'un avis du CESEC (le 11 décembre 2019), le SAGE doit désormais être approuvé par l'assemblée de la Polynésie française.

¹ Loi du pays n° 2012-17 du 13 août 2012 portant modification du code de l'aménagement dans le cadre de l'élaboration du schéma d'aménagement général de la Polynésie française

² Article 113-1-1 et article 113-1-2 du code de l'aménagement

³ Aux termes de l'article LP. 111-3-1 du code de l'aménagement (introduit par la loi du pays de 2012), le PADD comprend : le schéma d'implantation des grands équipements d'infrastructure d'intérêt territorial (enseignement, culture, santé, énergie, etc.), la localisation préférentielle notamment des extensions urbaines et des activités industrielles et portuaires entre autres, ainsi que la trame verte et bleue qui présente les objectifs prioritaires en matière de préservation de l'environnement

II. Enquête publique

Les modalités de réalisation de l'enquête publique, première étape de la dernière phase de l'élaboration du SAGE, ont été fixées par la délibération n° 2019-80 APF du 13 septembre 2019.

Ouverte pendant un mois, du 7 octobre au 6 novembre, par l'arrêté n° 966/PR du 18 septembre 2019, le dossier présenté au public était composé :

- du Livre 1 : Rapport de présentation du SAGE ;
- du Livre 2 : PADD comprenant le PADD du Fenua et les schémas de chaque archipel composés pour chacun du DOG, du schéma d'implantation des équipements d'intérêt territorial et de la trame verte et bleue (TVB) ;
- des cartographies.

La commission d'enquête a enregistré 1 902 déclarations. La majorité des observations consignées concernent les grands projets du SAGE, et notamment la « Route du Sud », l'exploitation des phosphates de Makatea, le centre d'enfouissement technique de Faaroa et la localisation des marinas.

Le 28 novembre 2019, la commission *ad hoc* a émis un avis favorable sur le projet de SAGE, assorti des recommandations suivantes, lesquelles ont été validées par le COPIL lors de sa réunion du 13 décembre 2019 :

- prévoir un plan de communication spécifique afin d'élargir au mieux la consultation du public ;
- préciser les actions à mettre en œuvre dans le cadre de la trame verte et bleue dans les trois années suivant l'adoption du SAGE ;
- organiser des enquêtes publiques individualisées et localisées, et des analyses complémentaires lors de la mise en œuvre des grands projets d'infrastructures ;
- intégrer dans les préconisations du SAGE l'incitation à la mise en service de véhicules individuels ou collectifs utilisant une énergie non polluante ;
- mettre en place rapidement une structure de gouvernance du SAGE (*Agence d'aménagement et de développement durable des territoires*) pour répondre à l'attente de la population et des élus locaux de poursuivre la concertation autour des projets structurants du SAGE, tant à l'échelle du pays que des communes et intercommunalités.

III. Composition et contenu du SAGE

L'article LP.111-3-1 du code de l'aménagement définit les pièces qui composent le SAGE. Le schéma validé reprend tous ces éléments, selon une présentation adaptée pour rendre le document plus accessible, mettre en exergue la spécificité des archipels et éviter les redondances. À cet effet, le schéma d'implantation des grands équipements d'infrastructures d'intérêt territorial ainsi que la trame verte et bleue ont été décomposés et présentés dans chacun des schémas d'archipels plutôt que dans le PADD à l'échelle du Fenua pour une meilleure lisibilité géographique.

Le SAGE faisant l'objet du présent projet de loi du pays comprend :

- le Livre 1 relatif au rapport de présentation, socle sur lequel sont construits le PADD et les schémas d'archipels, pose un état des lieux global du Fenua et de ses cinq archipels. Il explique ainsi les choix de développement et d'aménagement retenus pour l'établissement du PADD. Il présente également une analyse de la consommation de l'espace naturel sur les dix années précédentes, par archipel, et justifie les choix d'aménagement et de développement selon la consommation chiffrée d'espace naturel prévue au DOG. Les objectifs du SAGE et son articulation avec les autres normes, documents et programmes en vigueur en Polynésie française sont également posés ;
- le Livre 2 relatif au PADD constitué par le PADD du Fenua et son organisation territoriale ainsi que les cinq schémas d'archipel, chacun composé d'un DOG, d'un schéma d'implantation des équipements d'intérêt territorial et d'une trame verte et bleue spécifique à chaque archipel.

À cet égard, il y a lieu de noter que les orientations du PADD et des schémas d'archipel sont établis au regard de trois grands domaines stratégiques intrinsèquement liés, caractérisant la Polynésie française : l'insularité, l'habitabilité et la vulnérabilité.

- L'insularité fait référence aux spécificités d'un territoire formé de terre isolée et entouré par l'océan, à savoir :
 - les liaisons interinsulaires et le désenclavement des îles ;
 - l'économie bleue ;
 - la gestion du littoral ;
 - et la préservation des espèces endémiques.

Les trois premiers aspects font écho aux différents schémas et plans stratégiques engagés par le Pays, tels que celui des déplacements durables interinsulaires (*arrêté n° 144 CM du 22 septembre 2015*), le schéma directeur d'aménagement numérique (*délibération n° 2017-51 A/APF du 22 juin 2017*), la stratégie de développement touristique de la Polynésie française (*avis n° 2016-10 A/APF du 9 juin 2016*), le schéma directeur de la pêche hauturière en Polynésie française (*communication CM n° 346/MPF du 26 octobre 2017*) ainsi que la stratégie de développement d'un circuit maritime pour les navires de plaisance en Polynésie française, désignée comme « La route des 36 mois » établi en août 2017 dans le cadre du projet INTEGRE.

- L'habitabilité regroupe les domaines permettant aux hommes de vivre durablement d'un territoire en le rendant hospitalier et d'y développer une culture spécifique. Il en ressort les orientations suivantes, synthétisées dans le schéma d'implantation des équipements d'intérêt territorial et la localisation préférentielle susmentionnés :
 - l'urbanisme ;
 - les activités économiques terrestres ;
 - les transports et les déplacements terrestres ;
 - les voiries, réseaux et la production d'énergie ;
 - les équipements et services publics, dont les services publics environnementaux ;
 - la culture et le patrimoine.

Ces orientations sont synthétisées dans les différents schémas d'implantation des équipements d'intérêt territorial présents dans les schémas d'archipel.

- La vulnérabilité du territoire-englobe :
 - l'exposition aux risques naturels induisant la prise de mesures d'adaptation conjointement aux différents PPR et PGA ;
 - l'exposition des milieux naturels aux pressions humaines, nécessitant de mettre en œuvre des mesures de protection et de gestion, voire de restauration, environnementales. Ces dernières sont traduites dans la trame verte et bleue des schémas d'archipel et interagiront avec les plans de gestion des espaces maritimes (PGEM) et les plans généraux d'aménagement (PGA).
- les cartographies présentant l'état des lieux, l'analyse des forces et faiblesses ainsi que les enjeux et les défis prioritaires de la Polynésie française et de ses archipels ; les trois scénarii de développement prospectif pour le Fenua ; le schéma d'organisation territoriale ; les schémas de vocation et d'équipement par archipel ; un zonage de la trame verte et bleue par archipel et les blocs-diagramme de principes d'aménagement par archipel.
- une note relative à la gouvernance et la mise en œuvre du SAGE et enfin une note méthodologique concernant le suivi et l'évaluation du SAGE.

IV. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du SAGE

En vertu des dispositions de l'article LP.113-1-6 du code de l'aménagement, la mise en œuvre du SAGE fait l'objet d'une évaluation annuelle et d'une évaluation globale de son impact au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de sa date d'approbation.

Ces évaluations, rendues publiques, sont transmises au CESEC et à l'assemblée de la Polynésie française. Cette dernière peut être saisie par le gouvernement et délibérer sur une mise en révision au regard des évaluations annuelles.

Les évaluations de la mise en œuvre du SAGE sont menées sous l'égide d'une instance d'évaluation désignée par le COPIL. Celui-ci a désigné le service de l'aménagement et de l'urbanisme qui s'appuiera pour ce faire sur la future Agence d'aménagement et de développement durable des territoires (AADDT).

Dès 2017, le gouvernement polynésien a souhaité relancer la création d'une telle agence (projet déjà évoqué en 2009) afin de se doter d'une vision sectorielle et d'ensemble en matière d'aménagement et de développement durable, en complément du cadre de référence du SAGE.

Des missions de faisabilité, préfiguration et configuration ont donc été entreprises en collaboration avec la Fédération nationale des agences d'urbanisme (FNAU) et le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

L'Agence interviendra dans l'observation des territoires à différentes échelles (*Pays, communes, intercommunalités*), tant au niveau de l'anticipation que dans la préparation des projets d'archipels en matière d'organisation, d'urbanisation, de l'habitat ou encore de la diversification des énergies. Elle sera également chargée d'assurer le suivi technique de la mise en œuvre du SAGE et constituera un appui en matière d'ingénierie au Pays et aux communes.

V. Travaux en commission

Le présent projet de loi du pays a été examiné par la commission du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et du transport aérien le 28 janvier 2020, en présence du ministre du logement et de l'aménagement du territoire, en charge des transports interinsulaires, M. Jean-Christophe Bouissou, et du chef du service de l'urbanisme, M. Bernard Amigues.

Après avoir rappelé les étapes de l'élaboration du SAGE, le ministre a insisté sur le projet politique ambitieux du gouvernement de permettre aux Polynésiens, à terme, de naître, vivre et peut-être mourir dans leur archipel. Puis, le chef du service de l'urbanisme a procédé à une présentation des documents constituant le SAGE et soumis à l'approbation de l'assemblée. Il a notamment souligné que le SAGE vise un triple objectif :

- inverser les flux migratoires en développant l'économie et l'attractivité des archipels ;
- restructurer Tahiti en améliorant la répartition de la population et des activités autour de l'île ;
- ouvrir le pays à l'international par la construction de deux aéroports à Rangiroa et à Nuku Hiva, l'agrandissement de l'aéroport de Bora Bora et le développement des télécommunications par fibre optique.

Le rayonnement international de la Polynésie française passe également par deux grands axes de recherche et développement :

- l'amélioration des performances des transports interinsulaires ;
- la transition vers des énergies alternatives et renouvelables.

Après avoir exposé les procédures prévues pour le suivi et la révision éventuelle du SAGE, le ministre a indiqué que les premières estimations chiffrent à 211 milliards de francs CFP le coût du SAGE sur vingt ans, y compris quatre milliards pour l'aéroport de Nuku Hiva et trois milliards pour celui de Rangiroa.

* * * * *

À l'issue des débats, le projet de loi du pays portant approbation du schéma d'aménagement général de la Polynésie française a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission.

En conséquence, la commission du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et du transport aérien propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de loi du pays ci-joint.

LES RAPPORTEURS

Michel BUILLARD

Tepuaraarii TERITAHU



ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

LOI ORGANIQUE N° 2004-192 DU 27 FÉVRIER 2004

SESSION ADMINISTRATIVE

LOI DU PAYS

(NOR : SAU1922640LP-4)

portant approbation du schéma d'aménagement général de la Polynésie française (SAGE)

L'assemblée de la Polynésie française a adopté le projet de loi du pays dont la teneur suit :

Travaux préparatoires :

- Avis n° 31/2019/CESEC du 11 décembre 2019 du Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française ;
 - Arrêté n° 28 CM du 9 janvier 2020 soumettant un projet de loi du pays à l'assemblée de la Polynésie française ;
 - Examen par la commission du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et du transport aérien le 28 janvier 2020 ;
 - Rapport n° 9-2020 du 4 février 2020 de M. Michel BUIILLARD et M^{me} Tepuaraurii TERIITAHU, rapporteurs du projet de loi du pays ;
 - Adoption en date du 6 juillet 2020 ;
-

Article LP 1.- Est approuvé le schéma d'aménagement général de la Polynésie française composé des documents suivants :

Livre 1 : Rapport de présentation du SAGE

Livre 2 : Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) comprenant :

- Le PADD du Fenua et ses annexes : rappel sur l'élaboration des scénarios, estimation des besoins en logements et en foncier résiduel ;
- Le schéma de l'archipel des Îles-du-Vent : document d'orientation générale (DOG), schéma d'implantation des équipements d'intérêt territorial et trame verte et bleue (TVB) ;
- Le schéma de l'archipel des Îles-sous-le-Vent : document d'orientation générale (DOG), schéma d'implantation des équipements d'intérêt territorial et trame verte et bleue (TVB) ;
- Le schéma de l'archipel des Australes : document d'orientation générale (DOG), schéma d'implantation des équipements d'intérêt territorial et trame verte et bleue (TVB) ;
- Le schéma de l'archipel des Marquises : document d'orientation générale (DOG), schéma d'implantation des équipements d'intérêt territorial et trame verte et bleue (TVB) ;
- Le schéma de l'archipel des Tuamotu et Gambier : document d'orientation générale (DOG), schéma d'implantation des équipements d'intérêt territorial et trame verte et bleue (TVB) ;

Cartographies :

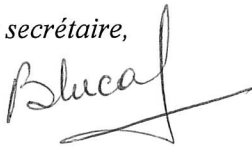
- État des lieux de la Polynésie et de ses archipels (6 posters en format A0) ;
- Analyse des forces et faiblesses de la Polynésie et de ses archipels (6 posters en format A0) ;
- Enjeux et défis prioritaires de la Polynésie et de ses archipels (6 posters en format A0) ;
- Les trois scénarii de développement prospectif pour le Fenua (3 posters en format A0) ;
- Schéma d'organisation territoriale (1 poster en format A0) ;
- Schémas de vocation et d'équipement par archipel (5 posters en format A0) ;
- Zonage de la trame verte et bleue par archipel (5 posters en format A0) ;
- Blocs-diagramme de principes d'aménagement par archipel (5 posters en format A0) ;

Annexes :

- Note sur la gouvernance et la mise en œuvre du SAGE ;
- Note méthodologique concernant le suivi et l'évaluation du SAGE.

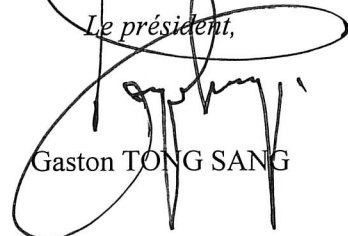
Délibéré en séance publique, à Papeete, le 6 juillet 2020

La secrétaire,



Béatrice LUCAS

Le président,



Gaston TONG SANG